



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-13 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 avril 2017, 18 juin 2018, 28 août 2019, 21 janvier et 7 Août 2020, 26 février 2021;

Considérant que l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime précise que les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 9°, 10° et 14° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CDPENAF est expirée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler la composition des membres de la CDPENAF ;

Considérant la consultation faite auprès des organismes afin qu'ils nomment leurs représentants au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, placée sous la Présidence de la Préfète, ou de son suppléant est renouvelée comme suit :

1 - La présidente du Conseil Départemental ou son suppléant M. Benoît BIBERON ou sa suppléante Mme Martine BORGEO

2 - Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. Laurent LEFEVRE, maire de Rainvillers ou son suppléant M. Patrick CORBEL, maire de Blaincourt les Précy
- M. Roger MENN, Maire de Liancourt ou son suppléant M. Patrick VONTHRON, maire de Saint-Félix

3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. René MAHET, président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son suppléant M. Olivier FERREIRA, président de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée

4 - Le directeur départemental des Territoires ou son suppléant

5 - Le président de la chambre d'agriculture ou l'une de ses suppléantes Mme Chantal FERTÉ ou Mme Bernadette BRÉHON

6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise ou l'un de ses suppléants M. Alain CUGNET ou M. Alain CUYERS

- la présidente du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Oise ou l'un de ses suppléants M. Arnaud DIERICK ou M. Benoit GUEROUT

- la présidente de la coordination rurale de l'Oise ou son suppléant M. Damien BEEUWSAERT

7 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :

- le président de l'Association de l'Agriculture biologique en Hauts de France ou son suppléant M. Guy VANLERBERGHE

8 - Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles :

-le président du Syndicat de la Propriété privée rurale ou son suppléant M. Philippe CHOPPIN de JANVRY

9 - Au titre du syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers :

- le président du Syndicat départemental des Propriétés forestiers ou son suppléant M. Vincent DESBOIS ou sa suppléante Mme Yolande MANDULA

10 - Au titre de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs :

- le président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son suppléant M. Denis PYPE ou sa suppléante Mme Manon CASTAING

11 - Au titre de la chambre départementale des notaires

- le président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie

12 - Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- le président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou l'un de ses suppléants M. Michel DUBERT ou M. Guy PORCHER

- le président du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France ou l'un de ses suppléants M. Emmanuel DAS GRAÇAS ou M. Christophe GALET

13 - Le cas échéant, la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son suppléant M. Olivier RUSSEIL ou sa suppléante Mme Catherine MONNIER

14 - Le représentant de la SAFER Hauts de France, M. Patrick TOURNAY ou sa suppléante Mme Claire FOUQUET avec voix consultative

15 - Le directeur de l'ONF Agence de Picardie M. Bertrand WIMMERS ou son suppléant M. François LEHMANN avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 2 : La commission peut faire entendre, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 3 : Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par un règlement intérieur.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires de l'Oise.

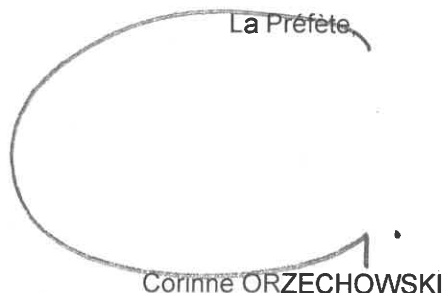
Article 5 : Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 SEP, 2021

La Préfète



Corinne ORZECOWSKI

